

L'agent comptable, à

**Lycée Kléber  
Service mutualisateur**

Affaire suivie par :  
Service mutualisateur  
Tél. 03 88 14 31 00  
Mél : [mutualisateur.kleber.strasbourg@ac-strasbourg.fr](mailto:mutualisateur.kleber.strasbourg@ac-strasbourg.fr)

25 Place de Bordeaux  
67082 Strasbourg Cedex

Mesdames, Messieurs, les chefs d'établissement  
Mesdames, Messieurs, les adjoints gestionnaires  
Mesdames, Messieurs, les secrétaires de direction  
Mesdames, Messieurs, les secrétaires de gestion  
Mesdames, Messieurs, les agents comptables

Strasbourg, le 19 juin 2023

**Objet : Acte du conseil d'administration et Acte du chef d'établissement pour les recrutements des assistants d'éducation en CDD – Année scolaire 2023-2024**

Selon les termes de l'article 5 de la convention de prestations de services qui lie votre établissement au service mutualisateur du Lycée Kléber, il est impératif de renouveler chaque année les actes de conseil d'administration transmissibles concernant le recrutement de vos AED et AED en préprofessionnalisation pour l'année scolaire suivante (n+1).

Afin de mettre en place le paiement de la rémunération des AED, il est nécessaire de transmettre à mes services le contrat avec la mention "exécutoire à la date du..." ainsi que l'acte du conseil d'administration (exécutoire) et l'acte du chef d'établissement.

**Les actes du conseil d'administration (exécutoires) concernant l'année scolaire 2023-2024 doivent impérativement être transmis au service mutualisateur avant le 31 août 2023 pour la prise en charge des contrats signés à compter du 01/09/2023.**

Les AED en CDI étant recrutés par le Rectorat de l'académie de Strasbourg, ils ne sont pas concernés par les actes de recrutement.

**Voici un rappel de la procédure à suivre :**

- 1- Le conseil d'administration doit autoriser le chef d'établissement à recruter des AED (acte transmissible du conseil d'administration : "autorisation de recrutement de personnel de droit public") pour l'année scolaire 2023-2024. Vous trouverez un exemple de modèle d'acte complété en pièce jointe de ce courrier. Veuillez noter qu'il faut un acte pour les AED et un autre acte pour les AED Prépro. L'indemnité de difficultés administratives (IDA) doit également être mentionnée et votée en séance du conseil d'administration. Vous pouvez cocher la case "autres" et indiquer la mention "et l'avenant relatif au paiement de l'IDA".
- 2- Cet acte doit être transmis aux autorités de contrôle et devient exécutoire 15 jours après sa transmission via Dem'Act. Assurez-vous de vérifier régulièrement que l'acte ne nécessite pas de rectification. Si des rectifications sont nécessaires, veuillez les effectuer rapidement.

- 3- Dès que l'acte d'autorisation de recrutement du conseil d'administration est devenu exécutoire (information précisée dans le suivi de l'acte), le chef d'établissement est autorisé à signer les contrats de recrutement.
- 4- Une fois les contrats signés par le chef d'établissement et les AED ou AED Prépro, il est nécessaire de rédiger un acte du chef d'établissement (un acte par contrat mentionnant le nom du contractant dans le corps de l'acte). Veuillez joindre sur Dem'Act le contrat signé par les deux parties. Cet acte sera exécutoire dès sa transmission et permettra d'apposer la mention "contrat exécutoire à la date du..." (information précisée dans le suivi de l'acte).

**RAPPEL IMPORTANT : Sans ces actes indispensables et les contrats certifiés exécutoires, la rémunération des AED et AED Prépro ne pourra pas être effectuée dès le mois de septembre. Cela alourdit considérablement le travail du service mutualisateur pendant une période de rentrée très chargée et mécontente généralement les salariés concernés.**

Enfin, pour les établissements concernés par les AED Prépro et en fonction de la reconduction de ce dispositif l'année prochaine, il est également nécessaire de faire passer un acte spécifique pour le recrutement ou le renouvellement des AED Prépro. Veuillez préciser "AED Prépro 1er recrutement" ou "AED Prépro renouvellement" dans la case "autres".

Les AED Prépro qui entament leur deuxième, troisième ou quatrième année doivent justifier auprès de vous de leur inscription dans l'année supérieure, car le montant de leur rémunération augmente en fonction de leur année d'exécution du contrat. Un avenant au contrat doit alors être effectué sur ASSED.

Je compte sur vous pour respecter scrupuleusement ces procédures, qui sont essentielles pour garantir une gestion efficace des contrats des AED et AED Prépro.

Je vous remercie vivement pour votre collaboration.



L'agent comptable

Frédéric Wullschleger